

5. - LEGISLATION

AFFECTATIONS SPECIALES

— Tableaux des professions ou emplois pouvant comporter des affectations spéciales (J. O. T. du 8 octobre 1954).

— Rectificatif au J.O.T. n° 33 du 23 avril 1954 (tableaux des professions ou emplois pouvant comporter des affectations spéciales (J. O. T. du 8 octobre 1954).

— Additifs et rectificatifs au J. O. T. n° 81 du 8 octobre 1954 (tableaux des professions ou emplois pouvant comporter des affectations spéciales). (J. O. T. du 15 octobre 1954).

EMPRUNT

— Décret du 30 septembre 1954 (J.O.T. du 5 octobre 1954). Autorise l'Office Tunisien des Logements Maritimes à contracter auprès du Fonds d'Aide à la Construction d'Immeubles d'Habitation un emprunt de 51 millions de francs.

— Arrêté du Directeur des Finances du 2 octobre 1954 (J.O.T. du 22 octobre 1954). Modifie l'arrêté du 11 septembre 1954 accordant la garantie de l'Etat Tunisien à l'emprunt de 200 millions, contracté par la Société des Forces Hydro-électriques de Tunisie.

PROFITS ILLICITES

— Décret du 30 septembre 1954 (J. O. T. du 5 octobre 1954). Complète la législation sur la confiscation des profits illicites.

FISCALITE

— Arrêté du Directeur des Finances du 18 août 1954 (J.O.T. du 8 octobre 1954) relatif à la répartition du produit des pénalités, amendes, condamnations et transactions en matière fiscale.

IMPOTS

— Décret du 21 octobre 1954 (J. O. T. du 26 octobre 1954). Modifie le décret du 23 juin 1930 portant dégrèvement d'impôts.

IMPOT SUR LES CEREALES ET LEGUMINEUSES

— Arrêté du Directeur des Finances du 19 octobre 1954 (J.O.T. du 29 octobre 1954). Porte fixation des prix de base à retenir pour la campagne 1954-55 en vue de la liquidation de l'impôt sur les céréales et légumineuses.

DROITS DE DOUANE

— Arrêté du Directeur des Finances du 5 octobre 1954 (J.O.T. du 19 octobre 1954). Modifie le décret du 30 décembre 1948 portant mise en vigueur d'un nouveau tarif des douanes à l'importation (ciments).

TAXE SUR LES TRANSACTIONS

— Arrêté du Directeur des Finances du 5 octobre 1954 (J.O.T. du 19 octobre 1954). Porte addition et modification du tableau F annexé à l'arrêté du 10 avril 1953 relatif à la taxe sur les transactions.

SOCIETES

— Arrêté du Directeur des Finances du 19 octobre 1954 (J.O.T. du 29 octobre 1954) relatif à la déclaration des répartitions des bénéfices de certaines sociétés.

FONDS DE GARANTIE AU PROFIT DES VICTIMES D'ACCIDENTS AUTOMOBILES

— Arrêté du Directeur des Finances du 19 octobre 1954 (J.O.T. du 29 octo-

bre 1954). Fixe les modalités de recouvrement de la contribution des assurés, prévue à l'article 13 du décret du 3 décembre 1953 portant extension à la Tunisie des opérations du fonds de garantie au profit des victimes d'accidents automobiles.

ALCOOLS

— Arrêté du Directeur des Finances du 19 octobre 1954 (J.O.T. du 29 octobre 1954) relatif aux prix de cession des alcools.

CEREALES

— Rectificatif au J. O. T. n° 78 du 28 septembre 1954 (arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 27 septembre 1954, fixant le prix et les modalités de paiement de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1954-1955). (J. O. T. du 15 octobre 1954)

REGLEMENTATION DE LA CHASSE

— Décret du 28 octobre 1954 (J. O. T. du 29 octobre 1954). Modifie le décret beylical du 29 mai 1918 portant réglementation de la chasse.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 29 octobre 1954 (J.O.T. du 29 octobre 1954). Porte réglementation de la chasse pour la saison 1954-55.

HABOUS

— Décret du 30 septembre 1954 (J.O.T. du 5 octobre 1954). Supprime les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la Direction des Habous.

TARIFS MAXIMA D'ACCONAGE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 23 août 1954 (J.O.T. du 19 octobre 1954). Porte fixation des tarifs maxima d'acconage dans les ports de Tunis-La Goulette, Bizerte, Sousse et Sfax pour les marchandises autres que les combustibles liquides.

PÊCHE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 12 octobre 1954 (J. O. T. du 22 octobre 1954) relatif au chalutage pendant la campagne de pêche au feu.

BAUX DE LOCAUX

— Décret du 30 septembre 1954 (J. O. T. du 1^{er} octobre 1954) relatif à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

REPARATION ET RECONSTRUCTION DES IMMEUBLES BATIS

— Arrêtés du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat en date du 13 septembre 1954 (J. O. T. du 8 octobre 1954). Homologuent :

1° les coefficients régionaux de mise à jour des prix du bordereau général de prix relatif à la reconstruction des immeubles bâtis et les coefficients moyens pondérés concernant les circonscriptions territoriales des délégations régionales de la reconstruction de Bizerte, Tunis et Sfax applicables à compter du 1^{er} janvier 1954.

2° La reconduction à partir du 1^{er} janvier 1954 des coefficients de mise à jour et du coefficient moyen pondéré du 4^e trimestre 1953, en ce qui concerne la circonscription territoriale de la délégation régionale de la reconstruction de Sousse.

REGIME DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE

— Décret du 7 octobre 1954 (J.O.T. du 12 octobre 1954). Porte extension du régime de retraite et de prévoyance institué par l'article 6 du décret du 24 décembre 1953.

TIMBRES-POSTE

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 27 septembre 1954 (J. O. T. du 15 octobre 1954). Porte création de valeurs fiduciaires.